

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Décision de la Direction du III^{ème} arrondissement des douanes contre *Monsieur André Vergey* (Vergey Sàrl), rue des Champs Lambert 21, 25620 Tarcenay, France concernant l'annulation de l'autorisation pour la procédure de déclaration collective périodique pour l'importation de paille et de foin et l'annulation de l'autorisation de passage en dehors des heures d'ouverture du bureau de douane en ce qui concerne la redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour les bureaux de douane de Col France, Les Verrières et Vallorbe décide:

1. L'autorisation pour «déclaration collective périodique» n° 340.2-2/06.019 du 19 octobre 2006 est retirée;
2. L'autorisation pour l'utilisation, avec des véhicules soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), de points de passage de la frontière non occupés en permanence, n° 600/444 du 22 janvier 2007, est retirée;
3. Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (loi fédérale sur la procédure administrative, art. 55, al. 2);
4. La présente décision est notifiée
 - à Monsieur André Vergey par publication dans la feuille fédérale et par courrier normal;
 - à l'inspection de douane de Chavornay.

Indication des voies de droit

Cette décision peut être attaquée dans les 30 jours, à compter du jour de sa réception ou du jour de sa publication dans la feuille fédérale, par recours à adresser à la Direction générale des douanes, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne (Loi sur la procédure administrative, art. 44 et 50).

Le délai de recours ne court pas:

- du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement;
- du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- du 18 décembre au 2 janvier inclusivement (Loi sur la procédure administrative, art. 22a).

Le recours doit être présenté en deux exemplaires. Il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Durant le délai, le dossier est déposé à la Direction des douanes de Genève, section Exploitation, où il peut être consulté sur rendez-vous par Monsieur Vergey ou son mandataire.

11 septembre 2007

Direction des douanes du III^e arrondissement

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.09.2007
Date	
Data	
Seite	5911-5911
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 897

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.